

LERAN

FLASH INFO MAI - JUIN 2018

J'❤

**LÉRAN
AU SENS PROPRE!**





FETE LOCALE

25, 26 et 27 Mai

Vendredi 25 Mai :

- + 21h à 22h00 : Démo Zumba
- + 22h00 : Soirée Féria animée par la Disco Festi-Night et DJ Nip's (nombreux cadeaux)



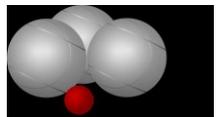
Samedi 26 Mai :

- + 16h00 : Match de foot (les anciens joueurs du FCAVL)
- + 19h00 : Apéro Tapas
- + 22h00 : M2 Music Soirée Fiesta Tour 2018



Dimanche 27 Mai :

- + 10h00 : Concours de pétanque en doublette organisé par Mimi de Lavelanet
- + 11h00 : Dépôt de gerbe aux monuments aux morts
- + 11h30 à 12h30 : Apéro concert avec l'orchestre Christian LAVAIL
- + 14h30 à 18h : Après-midi dansant avec l'orchestre Christian LAVAIL



**ASSOCIATIONS
CULTURE ET PATRIMOINE et LES
MARCHES GOURMANDS DE LERAN**

**JOURNEE CHANTIER ANCIEN ABATTOIR
(Projet Alain VIRGOULAY)**

DIMANCHE 3 JUIN 2018

**RENDEZ-VOUS A L'ABATTOIR A PARTIR DE 9H AVEC UNE
COLLATION**

1^{ère} tranche des travaux : piquetage du mur afin
d'enlever le vieux crépi.

Merci d'amener du matériel pour ces travaux.

Un repas sera offert aux participants à partir de 13h
par l'association des Marchés Gourmands.

Il est indispensable de s'inscrire à la mairie avant le
31 Mai à midi au 05.61.01.11.73. (Nécessité de
connaître le nombre de repas).

Les Présidents des Associations
Culture et Patrimoine et Marchés Gourmands

> Jeu 21/06 20h30

SOIRÉE ENCHANTÉE

JAZZ, OPÉRA ET PLUS ! **Gratuit**



> Ven 22/06 20h30

LES DEEVAZ **14€**

HUMOUR & OPÉRA



> Sam 23/06 20h30

MOODY BLUE **14€**

CHOEUR GOSPEL



LÉRAN CHANTE!

Festival de musique - 6^e Édition



21/22/23 JUIN



Billetterie :   06 84 52 42 53  09 67 28 53 62

Ou www.leranmusique.com

MARCHE GOURMAND SPECIAL

VENEZ SOUTENIR Antoine BIARD



L'Equipe des Marchés Gourmands de Lérans,
vous donne rendez-vous le :

29 juin 2018 à partir de 18h30

Sur le Cours St Jacques

L'Association apporte son soutien à l'enfant du
village pour sa participation à

« La diagonale des Fous » sur l'île de la Réunion

**Déroulement habituel du marché - Cuisses de
veau à la broche proposées.**

Pour tous renseignements contactez Chantal tous les matins de 10h à 12h30 au 05.61.01.11.73.(Mairie)
Pensez à vous inscrire pour les cuisses de veau. Une partie des bénéfices sera reversée à Antoine BIARD.

**Les marchés gourmands de Lérans reprendront
le 6 juillet jusqu'au 31 août.**

Le calendrier des animations :

Date	Animations
06/07	Orchestre Vinyl Story
13/07	Wilfried karaoké et bal
20/07	Constantin DJ
27/07	Orchestre Les Tri-potes
03/08	Orchestre elmadof
10/08	Fanny karaoké et bal
17/08	DJ Events – Jean-Luc
24/08	Orchestre Vinyl Story
31/08	Orchestre Lebrun



CONCOURS LOCAL

DU VILLAGE FLEURI 2018



La Municipalité a décidé de reconduire pour 2018 l'opération de concours municipal des maisons fleuries dont les lauréats seront récompensés à l'automne lors d'un rassemblement convivial, comme cela s'est fait à l'automne 2017. Inscrivez-vous auprès du secrétariat de mairie.

Il y a 9 catégories éligibles :

1. Maison avec jardin très visible de la rue.
2. Décor floral installé sur la voie publique.
3. Balcon ou terrasse, fenêtre ou mur sans jardin, visibles de la rue.
4. Potager.

L'inscription doit se faire avant le 9 juin 12h à la mairie auprès de Chantal.



Lectures communes à
Léran le 2 juin
de 10 h à 13h

**Courez à la bibliothèque
de Léran**

- Jeux numériques
- Grainothèque éphémère
- Lectures d'albums

A partir de 4 ans

Réseau Intercommunal de lecture de Mirepoix
05.61.68.81.44



Commune zéro Phyto:

La municipalité s'est engagée à ne plus employer de produits phytosanitaires dans les espaces publics, il est formellement interdit aux particuliers de les utiliser sur les espaces publics (rue, trottoir, fossés, cimetière etc.) Les contrevenants seront dorénavant poursuivis.

Tri sélectif sac jaune

Pas d'encombrants ni de déchets verts sur les points de collecte sac jaune ou les bacs ordures ménagères ou colonnes verre et papier (déchèterie ou appel au SMECTOM).



Propreté de la ville et collecte des déchets

Les déchets, c'est l'affaire de tous !

La collecte est effectuée dans les sacs jaunes fermés le mardi matin et le vendredi matin.

Ils seront sortis **la veille au soir de la collecte** et déposés à côté du bac à ordures ménagères le plus proche de chez vous.

Y sont interdits : le verre, les vêtements, le polystyrène, le bois.

Les sacs jaunes sont réservés aux emballages ménagers en carton, en acier et en aluminium, aux bouteilles et flacons en plastique, aux poches de supermarchés...

Les particuliers peuvent également faire enlever dans les mêmes conditions, les cartons **pliés en petite quantité.**

Merci de respecter ces consignes afin de préserver la propreté de la ville et la sécurité des agents de collecte.

- le carton (boîtes de céréales, de riz, emballages de produits cuisinés...)



- les briques alimentaires (briques de lait, de jus de fruits, de soupes...)



- les bouteilles et les flacons en plastique (bouteilles d'eau, de lait, de jus de fruits, de produits ménagers, de sodas, flacons de shampoing...)



- le métal (boîtes de conserve, bidons de sirop, aérosols...)



LE TRI SELECTIF

« Ce n'est pas faute de l'avoir dit... »

Pour information : Une personne prise sur le fait, qui a laissé des encombrants a été poursuivie par la Mairie et va passer au tribunal au mois de juin.



NE BRÛLONS PLUS NOS DÉCHETS VERTS à L'AIR LIBRE !



QU'EST CE QU'UN DÉCHET VERT ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage ou de débroussaillage, les déchets d'entretien de massifs, etc.

L'entretien du jardin génère environ **160 kg de déchets verts** par personne et par an. 9% des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. (Source : ADEME)

POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011.

Au-delà des éventuels troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées...) ou des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement et notamment des particules en suspension.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

La toxicité des polluants émis est augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets comme le plastique ou les bois traités.

À QUI S'ADRESSE CETTE INTERDICTION ?

Tout producteur de déchets verts est concerné :
particuliers, entreprises, exploitants agricoles et forestiers, collectivités territoriales...

QUELLES EXCEPTIONS À CETTE INTERDICTION ?

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet de département dans certaines conditions.

Ces dérogations sont suspendues en cas d'épisode de pollution et refusées à tout particulier vivant sur les zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

LES SOLUTIONS

En cas de non-respect, une contravention de **450€** peut-être appliquée.

(art 131-13 du code pénal)

Le **broyage des végétaux** (y compris issus de la tonte des pelouses) peut servir de **paillage** des parterres, empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et permettant de conserver l'humidité des sols.

Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être déposés dans des **composteurs individuels** (déchets de jardin, épluchures de fruits et légumes et restes de repas). Certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un composteur. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Les déchets verts peuvent également être collectés dans les 530 **déchetteries, plate-formes de compostages ou unité de méthanisation** de la région Occitanie. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

Il est également possible de **limiter la production de déchets verts** en ayant recours à des pratiques d'entretien des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tontes et des élagages, etc.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, **48000 décès prématurés** par an sont attribués à la pollution de l'air, dont plus de **2 800 en Occitanie** (Source : Santé publique France, 2016)

Le brûlage de **50 kg** de déchets verts produit autant de particules que :

13 000KM parcourus par un véhicule diesel récent ;

3 SEMAINES de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois performante ;

14 000KM parcourus un véhicule essence récent ;

3 JOURS de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois peu performante, type foyer ouvert.



Pour en savoir plus
Direction Régionale de l'Environnement et du Logement Occitanie

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr



Atmo Occitanie
www.atmo-occitanie.org



Agence Régionale de Santé
www.ars.occitanie.fr



ADEME EN Occitanie
www.occitanie.ademe.fr



Ensemble pour une meilleure qualité de l'air

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

La réglementation en vigueur nous contraint de **réduire nos déchets** enfouis sur le site de Berbiac, de **30 % d'ici début 2020**.

En 2017, le tonnage total de ces déchets a diminué de **2,6 %** mais **nous sommes encore très loin d'atteindre l'objectif !** Force est de constater que la communication, la sensibilisation et la médiation n'ont pas joué leurs rôles de leviers.

Il est nécessaire que le rapport de chacun face aux déchets évolue et un changement de comportement est essentiel.

Le Smectom du Plantaurel répond à un appel à projet de l'**ADEME** pour la mise en œuvre sur son territoire de la **redevance incitative**. Celle-ci mettra un terme à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**), qui se base sur la valeur locative du foncier bâti et non sur la production réelle de déchets. **Elle permettra également de réduire les déchets grâce à une meilleure gestion des ménages, des entreprises et des collectivités.**

La redevance incitative, kesako ?



Un abonnement

qui vous permettra d'accéder aux services du Smectom (accès aux déchèteries, traitement des déchets, tri des emballages, sacs jaunes...)



Un forfait

en fonction du volume de votre bac.

Douze collectes annuelles devraient être comprises dans ce forfait. Des aménagements de forfait sont à l'étude pour certains types de cas.



Une part variable

Si vous avez besoin de sortir votre bac plusieurs fois par mois, les levées supplémentaires vous seront alors facturées.

Mai
2018

Candidature du Smectom du Plantaurel à l'appel à projet **ADEME** pour l'obtention de financements.

2018
à
2022

Développement du projet en fonction des spécificités du territoire.

Mise en place des outils de réduction (bacs individuels, compostage collectif...)

2021

Année de facturation à blanc pour apprendre à maîtriser la nouvelle facture et ajuster les gestes de tri et d'évitement des déchets à la maison et au travail.

2022

Redevance incitative



SOLIDARITE !!!

L'IME de Lérans remet en place la **collecte des bouchons en plastique !!!**

Ils seront redonnés à une famille afin de financer un fauteuil, ou à aider à financer du matériel à une personne en situation de handicap.

Un conteneur va être mis en place courant avril « impasse Montjean » soit l'impasse derrière l'IME.

Vous pourrez y déposer **TOUS VOS BOUCHONS EN PLASTIQUES** : bouchons de bouteille d'eau, de lait, de sodas ; bouchons de lessive... seuls les bouchons de médicaments ne doivent pas y être mis !!!!

Nous vous remercions par avance pour ce petit geste qui en plus d'être **écologique** (les bouchons seront recyclés), donne un petit coup de pouce à une famille !!!!

STOP aux incivilités

JE SUIS RESPONSABLE DE MON CHIEN
JE RAMASSE

AIMER
sa ville,
c'est la
RESPECTER

68 €
d'amende
pour le
maître



Mairie de Lérans

Ramassons les déjections canines, des sacs sont à disposition à l'accueil de la Mairie.
Sans vous, votre chien n'y peut rien...
Les propriétaires de chiens sont seuls à pouvoir enrayer cette nuisance

COMMUNE DE LERAN

Département de l'Ariège

ARRETE MUNICIPAL

DIVAGATION DES CHIENS ERRANTS ET DANGEREUX

Nous, Henri BARROU, Maire de la Commune de Lérans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L.211-11 et suivants du Code Rural,

Vu l'article R.211-11 du Code Rural,

Vu l'article 213 et suivants du Code Rural,

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour application de l'article R.211-1 du Code Rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chiens et chats errants,

ARRETONS

Article 1 : Annule et remplace tout autre arrêté pris en la matière.

Article 2 : Il est expressément défendu de laisser les chiens (et les chats) divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens fouiller dans les récipients à ordures ou dans les dépôts d'immondices.

Article 3 : Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est à dire relié physiquement à la personne qui en a la garde.

Article 4 : Tout chien circulant sur la voie publique, même accompagné, doit être identifiable : il doit être muni d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire ou identifiés par tout autre procédé agréé.

Article 5 : L'accès à la plage de Lérans, est interdit aux animaux domestiques, chiens et chats, même tenus en laisse.

Article 6 : Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayer ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens et chats errants sur leur terrain.

Article 7 : Tous les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et deuxième catégorie (chiens de garde et de défense) prévues par la loi ne peuvent être détenus par certaines personnes (mineurs, majeurs sous tutelle sauf autorisation contraire du juge des tutelles, personnes condamnées à certaines peines inscrites au casier judiciaire) : La déclaration en mairie de détention de chiens relevant de ces deux catégories est obligatoire (un récépissé est délivré par la mairie accompagné d'une notice d'informations). Ils doivent pour circuler sur le domaine public être tenus en laisse et muselés.

Article 8 : L'utilisation des chiens de manière agressive ou à des fins de provocation et d'intimidation ainsi que dans toutes circonstances créant un danger pour autrui, est rigoureusement interdite et fera l'objet de poursuites prévues par la loi.

Article 9 : Tout chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie qui aura mordu une personne ou un animal fera l'objet d'une mise en fourrière par mesure de prévention. Il sera soumis à l'examen d'un vétérinaire et restera en observation pendant 48 heures, frais à la charge du propriétaire. A l'issue de ce délai, si l'animal est réputé dangereux, il sera euthanasié. En l'absence d'avis rendu par le vétérinaire, passé ce délai, l'avis est réputé favorable au chien. Il pourra être rendu au propriétaire s'il présente toutes les garanties de garde. Dans le cas contraire, le chien fera l'objet d'une cession d'office à un refuge agréé.

Article 10 : Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

Article 12 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous Préfecture de Pamiers,

Article 13 : est chargé de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Laroque d'Olmes et Mirepoix.

Lérans, le 29 juin 2007

Le Maire,
Henri BARROU



LES HALLES DE LERAN

*Service à la population, un espace de commerce,
de convivialité ouvert de 8h30 à 12h00*



MARDI

- ⚡ Pain, viennoiseries, point chaud - boissons fraîches, pâtisseries, épicerie de dépannage 06 88 66 16 66 (Sophie)
- ⚡ Légumes et fruits : 06 86 95 53 80 (Christine et Eric)

MERCREDI

- ⚡ Pain, viennoiseries, point chaud - boissons fraîches, pâtisseries, épicerie de dépannage 06 88 66 16 66 (Sophie)
- ⚡ 9 h à 10 h : poissonnier (Munoz Henri) 06 77 66 85 90
- ⚡ Béatrice : vente d'olives au détail, des fruits secs, des confitures, du miel, de l'huile d'olives - 06 98 28 69 15 *** NOUVEAUX PRODUITS ***

JEUDI

- ⚡ Pain, viennoiseries, point chaud - boissons fraîches, pâtisseries, épicerie de dépannage 06 88 66 16 66 (Sophie)
- ⚡ 8h à 10h : Boucherie l'Entrecôte Chalabre (Fred) 06 45 58 61 79

VENDREDI

- ⚡ Pain, viennoiseries, point chaud - boissons fraîches, pâtisseries, épicerie de dépannage 06 88 66 16 66 (Sophie)

SAMEDI

- ⚡ Pain, viennoiseries, point chaud - boissons fraîches, pâtisseries, épicerie de dépannage 06 88 66 16 66 (Sophie)
- ⚡ Légumes et fruits : 06 86 95 53 80 (Christine et Eric)
- ⚡ Soli Pizza (David et Emilie) Grand choix de pizzas « bio » à emporter 06 40 75 19 42
- ⚡ Les conserves et les volailles, fromage, yaourts : 06 81 15 18 76 (Martine)
- ⚡ Le Chaudron pyrénéen (1 samedi sur 2)

DIMANCHE OUVERTURE DE 9H à 12H

- ⚡ Pain, viennoiseries, point chaud - boissons fraîches, pâtisseries, épicerie de dépannage 06 88 66 16 66 (Sophie)
- ⚡ Le Chaudron pyrénéen conserves et charcuterie artisanales / soupes et confitures / produits bio / saumon d'Ecosse Label Rouge fumé maison ou gravelax... 06 46 50 61 01



N° UTILES et D'URGENCES



15	S.A.M.U.
17	POLICE SECOURS
18	POMPIERS
112	APPEL D'URGENCE EUROPEEN 911 à New York
115	SECOURS POUR LES SANS ABRIS
119	ENFANCE MALTRAITEE

OUVERTURE DE LA MAIRIE

	MATIN	APRES-MIDI (fermé au public juillet et août)	PERMANENCES DU MAIRE SUR RDV
 LUNDI	10h-----12h30	16h30-----18h00	
MARDI	10h-----12h30	15h30-----18h00	
MERCREDI	10h-----12h30	16h30-----18h00	9h30 - 11h30
JEUDI	10h-----12h30	FERME	
VENDREDI	10h-----12h30	16h30-----18h00	16h30 - 17h30
SAMEDI	10h-----12h	FERME	

Merci de respecter ces horaires



LA POSTE

OUVERTURE DE LA POSTE

	MATIN
LUNDI	13H40 ----- 16H40
MERCREDI	13H40 ----- 16H40
VENDREDI	13H40 ----- 16H40



OUVERTURE DU A.L.A.E., A.L.S.H., ECOLE et CANTINE

	A.L.A.E.	ECOLE	CANTINE	A.L.S.H.
Du LUNDI au VENDREDI	7h30----8h25 15h45----18h Mercredi 7h30 --- 9h	8h25----11h25 13h30---15h45 Mercredi 9h---12h	11h35 à 13h30 Mercredi 12h--13h15	Mercredi après-midi 13h15 à 18h Aux vacances Toussaint, Février, Pâques et été (1 mois) 7h30 à 18h



OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

	HEURES D'OUVERTURE
MERCREDI	14H ----- 16H00
JEUDI	16H ----- 18H00
SAMEDI	10H00 ----- 12H00

**Fermée tout le
mois d'août**